



DH-SYSC-III(2018)02Rev
18/09/2018

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

COMITÉ D'EXPERTS SUR LE SYSTÈME DE LA CONVENTION
EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME
(DH-SYSC)

**GROUPE DE RÉDACTION III SUR LE SUIVI
DE LA RECOMMANDATION Rec(2004)4
(DH-SYSC-III)**

**Propositions concernant la Recommandation Rec(2004)4
sur la Convention européenne des droits de l'homme
dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle**

Contexte

1. La Recommandation Rec(2004)4 sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle ("Recommandation (2004)4") a été adoptée par le Comité des ministres le 12 mai 2004, lors de sa 114^e session.
2. Le Comité des ministres a eu l'occasion de souligner l'importance de la Recommandation (2004)4 dans le cadre de sa réponse à la Recommandation (2039)2014 de l'Assemblée parlementaire « La Convention européenne des droits de l'homme : le besoin de renforcer la formation des professionnels du droit ». Comme le Comité des ministres l'a noté, « les déclarations adoptées lors des conférences de haut niveau tenues à Interlaken (2010), Izmir (2011) et Brighton (2012) sur l'avenir de la Cour ont également mis cette question en avant ».
3. Le rôle clé de la formation des professionnels du droit dans la mise en œuvre de la Convention a été souligné et mis en perspective par la Déclaration de Bruxelles (2015), qui appelle les États à: « redoubler les efforts nationaux pour sensibiliser les parlementaires et pour accroître la formation des juges, procureurs, avocats et agents publics à la Convention et à sa mise en œuvre, en ce compris le volet exécution des arrêts, en veillant à ce qu'elle fasse, le cas échéant, partie intégrante de leur formation professionnelle et continue, notamment par le recours au Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) du Conseil de l'Europe ainsi qu'aux programmes de formation de la Cour et à ses publications » (B. 1. b)).
4. Enfin, la Déclaration de Copenhague, adoptée en avril dernier par la Conférence de haut niveau, appelle les États Parties à continuer de renforcer la mise en œuvre de la Convention au niveau national, en particulier « en accordant une haute priorité à la formation professionnelle, notamment des juges, des procureurs et autres agents de l'État, et aux activités de sensibilisation à la Convention et à la jurisprudence de la Cour afin de développer la connaissance et l'expertise des autorités et des juridictions nationales en ce qui concerne l'application de la Convention au niveau national ».
5. Selon les termes de son mandat pour le biennium 2016-2017 (voir DH-SYSC(2016)003), le Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (« DH-SYSC ») a été invité à soumettre, le cas échéant, des propositions au Comité des Ministres concernant la Recommandation Rec(2004)4, ainsi que le développement de lignes directrices sur les bonnes pratiques en matière de formation aux droits de l'homme des professionnels du droit (échéance : 31 décembre 2017).
6. Conformément aux décisions prises lors de la 2^e réunion du DH-SYSC en novembre 2016 (voir point 7, §§ 27-31 du rapport de réunion du DH-SYSC, doc. DH-SYSC (2016)R2), le Secrétariat a préparé une compilation (doc. DH-SYSC(2016)012) contenant les informations fournies par les États membres dans le cadre de leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Déclaration de Brighton, relatives en particulier à ses paragraphes 9 c (iv) – (vi)¹, ainsi que

¹ « 9. En conséquence, la Conférence: [...]

c) exprime en particulier la détermination des Etats parties à veiller à la mise en œuvre effective de la Convention au niveau national, en prenant les mesures spécifiques suivantes, s'il y a lieu : [...]

les informations reçues des membres du réseau HELP sur la base du questionnaire préparé par le Secrétariat du HELP² au sujet de la mise en œuvre de la Recommandation (2004)4.

7. Lors de sa troisième réunion en mai 2017, le DH-SYSC a examiné cette compilation DH-SYSC(2016)012 ainsi que le document de travail DH-SYSC(2017)001 (en anglais uniquement) contenant des propositions concernant la Recommandation (2004)4 et une première analyse par le Secrétariat des informations sur la mise en œuvre de la Recommandation (2004)4 rassemblées dans la compilation susmentionnée. A la lumière des développements intervenus dans le domaine de la formation, tant en termes de contenu qu'en termes de méthodologie, et en tenant compte des défis qui demeurent pour la mise en œuvre de la Convention, il a été décidé que des travaux devraient être entrepris pour mettre à jour la recommandation au cours du prochain biennium. La recommandation mise à jour pourrait en outre être accompagnée d'une compilation de bonnes pratiques qui pourrait être une source d'inspiration utile au niveau national (voir DH-SYSC(2017)R3, § 22).

8. Il a été suggéré et endossé par le DH-SYSC que la Recommandation (2004)4, telle qu'amendée, ne devrait pas seulement s'attacher à considérer les étudiants et professionnels du droit comme des destinataires de la formation aux droits de l'homme mais également envisager la possibilité qu'ils puissent être, tout en apprenant, des agents actifs pour l'amélioration du système de la Convention. Ils pourraient, par exemple, fournir, dans le cadre de leur formation, des traductions de matériels relatifs à la Convention dans leur langue nationale, sous la supervision de leurs tuteurs. Ces mesures pourraient significativement contribuer à l'application de la Convention et de sa jurisprudence par les juges, procureurs, avocats et agents nationaux, qui ne peuvent pas y avoir accès si celles-ci ne sont pas disponibles dans leur langue maternelle (voir DH-SYSC(2017)R3, § 23).

9. Lors de sa 87^e réunion, le CDDH a approuvé la décision du DH-SYSC de procéder à la mise à jour de la Recommandation (2004)4 (voir CDDH(2017)R87, § 21).

iv) encourager les juridictions et instances nationales à tenir compte des principes pertinents de la Convention, eu égard à la jurisprudence de la Cour, lorsqu'elles conduisent leurs procédures et élaborent leurs décisions, et leur en donner les moyens ; et en particulier, permettre aux parties au litige - dans les limites appropriées de la procédure judiciaire nationale, mais sans obstacles inutiles – d'attirer l'attention des juridictions et instances nationales sur toutes dispositions pertinentes de la Convention et la jurisprudence de la Cour ;

v) donner aux agents publics les informations nécessaires sur les obligations imposées par la Convention; et en particulier dispenser aux agents travaillant dans le système judiciaire, responsables de l'application des lois ou des mesures privatives de liberté, une formation sur la manière de remplir les obligations imposées par la Convention ;

vi) veiller à ce que des informations et une formation appropriées sur la Convention soient intégrées dans la formation théorique et pratique et dans le développement professionnel des juges, des avocats et des procureurs ; et [...] »

² Le réseau HELP se compose de représentants des institutions nationales de formation pour juges et procureurs et des barreaux des 47 États membres du Conseil de l'Europe: Points focaux HELP et Points info HELP. Les Points focaux Focal points assurent la liaison entre le Secrétariat HELP et les institutions nationales de formation. Ils agissent en tant que personnes de contact pour les juges et les procureurs en matière de formation en droits de l'homme. Les points info assurent la liaison entre le Secrétariat HELP et les barreaux nationaux.

Il s'agit d'un réseau européen de formation aux droits de l'homme, peer-to-peer, qui se réunit tous les ans pour partager des bonnes pratiques, prodiguer des conseils et adopter une feuille de route avec les sujets prioritaires qui seront à développer dans les futurs curricula et matériaux.

10. Lors de sa quatrième réunion en novembre 2017, le DH-SYSC a décidé d'établir un nouveau Groupe de rédaction, DH-SYSC-III, afin de mettre à jour la Recommandation (2004)4. Il a convenu que les réunions du Groupe se tiendront en 2018 par moyens électroniques avec l'utilisation conjointe de contributions écrites et, le cas échéant, sous la forme de visioconférences. M^{me} Vasileia PELEKOU (Grèce) a été élue Présidente de ce Groupe de rédaction³ (voir DH-SYSC(2017)R4, §§ 16-18).

11. Le CDDH a fait sienne la décision du DH-SYSC d'établir un nouveau Groupe de rédaction DH-SYSC-III. Il a noté que le Groupe organisera ses travaux en 2018 sous la forme de visioconférences et avec l'aide de contributions écrites qui seront rendues disponibles par des moyens électroniques (voir CDDH(2017)R88, § 10).

12. Aux termes de la tâche spécifique v) de son mandat pour 2018-2019, le DH-SYSC est invité, «[c]oncernant l'enseignement universitaire et la formation professionnelle aux droits de l'homme, [à] mettre à jour la Recommandation Rec(2004)4 à la lumière des développements importants dans ce domaine depuis plus de dix ans dans les 47 États du Conseil de l'Europe grâce notamment au Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit «HELP» du Conseil de l'Europe (échéance : 31 décembre 2019) ».

13. Pour servir de base aux travaux du Groupe de rédaction DH-SYSC-III, la compilation des informations nationales pertinentes fournies par les États membres dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration de Brighton et par le Secrétariat du HELP⁴ a été révisée en janvier et mars 2018 (voir document DH-SYSC-III(2018)03). L'Annexe au présent document, basée sur le document DH-SYSC(2017)001, contient une analyse par le Secrétariat des informations collectées, incluant des exemples de bonnes pratiques mentionnés par les États membres.

Bilan initial

14. La Recommandation (2004)4 se réfère à trois types d'actions complémentaires, à savoir:⁵

- i. l'intégration d'un enseignement et d'une formation adéquats concernant la Convention et la jurisprudence de la Cour (a) dans le curriculum des études universitaires du droit et, le cas échéant, des sciences politiques et administratives, (b) dans les programmes de préparation aux examens d'accès aux différentes professions juridiques et dans la formation initiale et continue offerte aux juges, procureurs et avocats, et (c) dans la formation professionnelle initiale et continue offerte au personnel dans d'autres secteurs chargés de l'application de la loi et/ou aux agents ayant affaire aux personnes privées de liberté ainsi qu'au personnel des services d'immigration ;

³ Les membres du Groupe sont: Arménie, Belgique, Grèce, Italie, Lettonie, Monténégro, Portugal et Slovaquie.

⁴ A la suite d'une initiative du Secrétariat du CDDH, en février 2018 le questionnaire HELP a été de nouveau envoyé aux Points focaux et Points Info en Hongrie, République de Moldova, Lettonie, Lituanie, Turquie, Roumanie, Islande, Italie et Saint-Marin. Des contributions ont été reçues de la Hongrie, de la République de Moldova et de la Lettonie.

⁵ Voir paragraphe 4 de l'Annexe à la Recommandation.

- ii. l'amélioration de l'efficacité de l'enseignement universitaire et de la formation professionnelle, ce qui implique en particulier des structures stables, des enseignants qualifiés et compétents et une formation adéquate des enseignants et des formateurs;
- iii. le soutien d'initiatives non-étatiques visant à promouvoir une meilleure connaissance et/ou sensibilisation au système de la Convention.

15. En plus des efforts déployés par les États membres et d'autres instances du Conseil de l'Europe, le Programme HELP a été mis en place pour répondre à la recommandation susmentionnée et réalisé dans le cadre du réseau HELP. Les institutions nationales de formation incorporent de plus en plus les cours développés par HELP dans leurs curricula nationaux⁶. Les travaux effectués ces dernières années démontrent des développements importants dans les domaines suivants :

- Développements dans le domaine de la formation, tant en termes de contenu qu'en termes de méthodologie, illustrés notamment par les faits et exemples suivants:
 - Le catalogue de plus de 20 cours HELP s'est progressivement élargi à de nouveaux cours élaborés sur la base des demandes accrues venant des membres du réseau HELP.⁷
 - Concernant la méthodologie, les cours HELP combinent connaissances et compétences et sont développés « par les professionnels du droit pour les professionnels du droit », tenant compte de leur agenda chargé et des difficultés pour concilier la formation et le travail. Une fois qu'un cours modèle est prêt (habituellement en anglais), les cours HELP sont adaptés à la législation nationale et traduits dans les langues nationales, en coopération avec les institutions nationales de formation et les barreaux. Les membres du réseau HELP sollicitent aussi de plus en plus les sessions de formation des formateurs (« ToT »), en vue d'augmenter le nombre de tuteurs certifiés HELP qui sont à même de piloter les cours au niveau national. En 2016, un « ToT » a été organisé conjointement avec l'École Nationale de la Magistrature. De tels événements organisés conjointement par HELP et les institutions nationales de formation représentent des bonnes pratiques qu'il convient de reproduire.
 - Le réseau HELP s'étend constamment, avec de nouvelles demandes de devenir membres ou partenaires reçues chaque année. Il est à noter que jusqu'en 2014, HELP avait suscité plus d'intérêt dans les États membres du Conseil de l'Europe ne faisant pas partie de l'UE. Puis, en 2015, l'UE a confié à HELP le programme le plus vaste de formation en matière de droits fondamentaux destiné à des professionnels du droit dans l'UE, et les États membres de l'UE ont donc été de plus en plus impliqués.
- Mise en place de structures de formation permanentes pour juges et procureurs:

⁶ Parmi les bons exemples on peut mentionner l'intégration du cours HELP en ligne sur l'Introduction à la CEDH à la formation des futurs avocats à Paris et des juges débutants en Espagne (ce dernier à compter de 2018).

⁷ Récemment, de nouveaux cours ont été ajoutés dans les domaines de la justice adaptée aux enfants et des droits de l'enfant, de la lutte contre la traite humaine, de la coopération internationale en matière pénale, et de la violence conjugale et domestique. Les cours sont disponibles à titre gratuit sur la [plateforme HELP en ligne](#).

L'établissement des institutions nationales de formation pour juges et procureurs peut être considéré comme accompli dans tous les États membres du Conseil de l'Europe⁸.

➤ Nouvelles méthodes de formation ouverte:

La hausse exponentielle du nombre d'utilisateurs de la plateforme HELP révèle une importance accrue d'une formation ouverte en ligne. Une telle formation offre la flexibilité, prend en compte la charge de travail des professionnels du droit et permet de toucher une audience plus large, ce qui est particulièrement important pour les grands pays (p. ex. la Fédération de Russie) ou les institutions de formation pour juristes.

Nouveaux développements et défis

16. Depuis l'adoption de la Recommandation 2004(4) il y a eu des développements importants dans les domaines de l'enseignement en matière de droits de l'homme et de la formation professionnelle. Néanmoins, d'importants défis subsistent dans ce domaine:

- Les objectifs de la Recommandation (2004)4 restent valables mais leur mise en œuvre accuse un retard. Les autorités doivent adopter des mesures incitatives afin de faciliter la formation juridique, y compris la formation en ligne (p.ex. en validant la formation suivie en ligne). Il est crucial pour les autorités nationales (i) d'allouer des ressources humaines et financières suffisantes et (ii) de faire preuve d'une volonté politique en intégrant l'enseignement aux droits de l'homme dans l'enseignement initial et continu/formation professionnelle.
- Il est nécessaire de se familiariser avec les normes européennes des droits de l'homme déjà au niveau universitaire, c'est-à-dire avant d'entamer la carrière, afin d'encourager chez les futurs professionnels du droit une sensibilité à des questions relatives aux droits de l'homme qui peuvent se poser dans tout domaine juridique, et afin de développer leur capacité d'identifier ces questions à un stade précoce (créer ce qu'on appelle « le réflexe des droits de l'homme »). En même temps il y a souvent un manque d'approche transversale/horizontale dans l'enseignement aux droits de l'homme. Les universités sont pour la plupart libres de définir leur curriculum et les droits de l'homme sont souvent enseignés en tant que partie du droit international (public). Il est donc important d'intégrer l'enseignement aux droits de l'homme dans le curriculum des écoles de droit en général (comme évoqué déjà dans la Recommandation), mais aussi d'intégrer une composante obligatoire relative aux droits de l'homme dans tous les cours du droit interne (p.ex. droit pénal matériel et procédural, droit civil matériel et procédural, cours sur le droit de famille, et autres)⁹. Autrement il existe un risque que les droits de l'homme soient perçus comme une matière séparée et générale et qu'ils soient dès lors négligés. La Convention et d'autres normes du Conseil de l'Europe ne doivent pas être perçues comme une source de droit externe mais comme les normes applicables au niveau interne. .
- S'il est vrai que l'enseignement universitaire et, en particulier, la formation professionnelle ne devraient pas se limiter à la transmission des connaissances théoriques et devraient se concentrer sur l'application pratique de la Convention et les

⁸ L'École Judiciaire la plus récente a été mise en place à Chypre.

⁹ Voir aussi *Effective use of national remedies in domestic legal proceedings in the Balkan region and the subsidiary role of the European Court of Human Rights*, Conseil de l'Europe, juin 2016, p. 9 (disponible aussi sur <https://rm.coe.int/16806f159f>).

compétences nécessaires à la résolution des cas, l'importance des principes généraux sous-tendant la Convention ne doit pas être négligée. En effet, la compréhension de ces principes est nécessaire pour acquérir une méthodologie de travail appropriée et pour trancher de nouvelles questions.

- Le lien entre l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (ou l'absence de celui-ci) devrait être mis en relief, dès lors que le premier est un préalable *sine qua non* du second. Il est évident que le niveau (ou le défaut) d'enseignement aux droits de l'homme à l'université va avoir un impact positif (ou négatif) sur le travail des professionnels du droit protégeant les droits de l'homme et sur leur intérêt à poursuivre une formation professionnelle aux droits de l'homme tout au long de leur carrière.
- Il est important d'offrir une formation professionnelle aux droits de l'homme déjà aux stades les plus précoces de la vie professionnelle (éducation initiale) des professionnels du droit et des agents chargés de l'application de la loi et ensuite tout au long de leurs carrières professionnelles, en vue de leur inculquer ou de développer chez eux « le réflexe des droits de l'homme », sans qu'ils doivent nécessairement devenir experts en droits de l'homme *per se*.
- Il est nécessaire d'assurer une formation professionnelle de qualité, ciblée et accessible, qui prendra en considération la charge de travail des professionnels du droit.¹⁰ Sur ce point, la formation en ligne en général (p.ex. « Massive Open Online Courses – MOOC ») et, en particulier, l'enseignement HELP à distance et les ressources d'auto-apprentissage disponibles sur la plateforme e-learning HELP pourraient être spécifiquement mentionnés dans la Recommandation (2004)4. Surtout les curricula HELP sont établis sur mesure, pour répondre aux besoins de formation spécifiques des participants et à leur rythme d'apprentissage, permettant la flexibilité.
- La formation multi-professionnelle pourrait également être encouragée, dans le cadre de laquelle les juges, procureurs et avocats se réuniraient ensemble, échangeraient leurs expériences et auraient l'occasion d'harmoniser leur compréhension des droits de l'homme, en vue de garantir une compréhension commune de la Convention et son application plus harmonisée/uniforme à tous les niveaux et dans tous les domaines de droit¹¹.
- En général, il conviendrait de faire référence dans la version mise à jour de la Recommandation 2004(4) au Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP), qui soutient les États membres du Conseil de l'Europe dans la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Les avantages que tant les universités que les institutions nationales de formation peuvent tirer de l'usage et de la promotion des cours HELP en droits de l'homme, accessibles gratuitement en ligne, devraient être rappelés.
- Au cours des dernières années la Cour a elle-même développé un vaste matériel d'information et d'apprentissage (aperçus de la jurisprudence, fiches thématiques, notes

¹⁰ En même temps, les professionnels de droit devraient être motivés en mettant l'accent sur le fait que la connaissance de la Convention et de la jurisprudence de la Cour constitue un avantage, et non une charge supplémentaire, et qu'elle peut être facilement acquise grâce aux ressources existantes, en particulier la jurisprudence traduite (voir op. cit. ci-dessus, p. 9).

¹¹ Voir op. cit. ci-dessus, pp. 9 -10.

d'information sur la jurisprudence et d'autres publications)¹², qui est librement accessible en ligne et qui peut être utilisé pour l'auto-apprentissage ou pour les formations. De plus, les juges et les membres du Greffe offrent régulièrement leur expertise lors des sessions de formation sur la jurisprudence organisées tant à la Cour que dans les États membres.¹³ La Recommandation 2004(4) pourrait donc se référer également au rôle de la Cour dans la formation aux droits de l'homme.

- Des structures nationales et permanentes de formation pour juges et procureurs devraient maintenant exister dans tous les États membres du Conseil de l'Europe. Cependant, dans certains pays, ils rencontrent toujours des difficultés dans la réalisation de leur travail. La Recommandation (2004)4 devrait donc mettre l'accent sur l'importance de leur rôle.

- Les professionnels du droit qui ont reçu une formation aux droits de l'homme devraient devenir les acteurs actifs dans la promotion du système de la Convention (voir paragraphe ci-dessus) et devraient être à même (après avoir suivi une formation ToT, si possible) d'assurer des formations en cascade. Les bonnes pratiques relatives à ces formations peer-to-peer, qui peuvent être mieux reçues par les professionnels du droit, pourraient donc être mises en avant.

Voie à suivre: mise à jour de la Recommandation

17. Les principes énoncés dans la Recommandation (2004)4 sont toujours d'une grande pertinence aujourd'hui puisqu'ils tendent à améliorer la mise en œuvre de la Convention au niveau national, conformément aux déclarations adoptées par la suite lors des conférences à haut niveau d'Interlaken (2010), Brighton (2012) et Bruxelles (2014) et compte tenu de l'importance accordée au suivi de celles-ci par le Comité des ministres.¹⁴ A cette fin, il est nécessaire de renforcer la capacité des juges, procureurs et juristes dans les États membres pour appliquer les standards de la Convention dans leur travail au quotidien, et ce en particulier par le biais des formations de qualité. Tous les États membres devraient continuer à réexaminer et développer les pratiques et les initiatives appropriées, et à faciliter et encourager l'accès aux formations disponibles.

18. Dans son travail sur la mise à jour de la Recommandation 2004(4), le DH-SYSC-III pourrait donc vouloir se concentrer sur les éléments et les défis précédemment mentionnés. La mise à jour de la Recommandation 2004(4) pourrait se faire notamment en y annexant un guide de bonnes pratiques nationales (qui seraient à choisir parmi celles mentionnées dans l'Annexe au présent document). Ce document pourrait servir comme outil pour faciliter la mise en œuvre de la Recommandation 2004(4).

¹² Voir aussi paragraphe 4 de la partie opérative de la Déclaration de Bruxelles.

¹³ Voir aussi [Le rapport annuel 2017](#), pp. 149-150.

¹⁴ Voir les décisions prises lors de la 125^e session du Comité des ministres, le 19 mai 2015.

Annexe

Analyse préliminaire des informations fournies par les États membres sur la mise en œuvre de la Recommandation (2004)4

- | |
|--|
| 1. Est-ce que l'enseignement universitaire et la formation professionnelle concernant la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour constituent une composante du tronc commun de l'enseignement du droit et, le cas échéant, des diplômes en sciences politiques et administratives ? Prière d'indiquer les modalités ainsi que les exemples de bonnes pratiques ou d'éventuelles difficultés rencontrées. |
|--|

Dans la plupart des États membres, la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour font dans une certaine mesure partie des curricula universitaires. Un tel enseignement est généralement disponible dans les facultés de droit, au moins en tant que discipline optionnelle ou au niveau postuniversitaire. Dans plusieurs États membres la Convention et la jurisprudence de la Cour sont abordées de manière horizontale, à savoir dans le cadre des différentes disciplines de droit, ce qui devrait aider à la compréhension du fait que celles-ci forment une partie intégrante du droit interne. Parfois, cependant, l'enseignement est plutôt théorique, ce qui est dû probablement à un manque de documentation disponible dans les langues nationales et d'enseignants spécialisés. Le manque de connaissances initiales crée des difficultés dans la formation professionnelle subséquente.

Peu d'informations ont été fournies sur la question de savoir si l'éducation et la formation appropriées en matière de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour font partie du tronc commun des curricula relatifs aux diplômes en sciences politiques et administratives.

Formation incluse dans les curricula universitaires en général	Formation faisant partie intégrante des diplômes de droit	Enseignement horizontal dans le cadre des différentes disciplines de droit
<i>Arménie Belgique Irlande Lettonie Luxembourg République de Moldova Pays-Bas Slovaquie Slovénie Suisse</i>	<i>Albanie Allemagne Autriche Azerbaïdjan Estonie Fédération de Russie France Géorgie Luxembourg Norvège Pays-Bas Serbie Slovaquie Suisse Royaume-Uni</i>	<i>Bulgarie Croatie France Géorgie Hongrie Lettonie Malte Monténégro Pologne République tchèque Fédération de Russie Slovénie Suisse</i>

Bonnes pratiques:

- Groupe pluridisciplinaire dans le domaine des droits de l'homme (Université Libre de Bruxelles, Belgique)
- Centre de recherche interdisciplinaire « Droits fondamentaux et lien social » (Université Notre-Dame de la Paix, Belgique)
- Centre des Droits de l'Homme – recherche, documentation, consultation, conférences (Université Catholique de Louvain, Belgique)
- Développement et mise à jour de certains curricula universitaires en coopération avec HELP (mémoire d'entente, Géorgie)
- Pratique de la procédure devant la Cour – un séminaire pratique sur la jurisprudence de Strasbourg enseigné par les membres de l'Office de l'Agent du Gouvernement (Faculté de Droit, Université Masaryk, Brno, République tchèque)

Difficultés:

- Manque de documents disponibles dans la langue nationale (Arménie, Bulgarie)
- Manque d'enseignants spécialisés (Azerbaïdjan, Bulgarie)
- Manque d'enseignement approfondi et pratique
- Défaut d'accès par les universités aux bibliothèques en ligne et aux programmes en ligne qui fournissent des informations avancées et mises à jour sur la Convention, accès aux publications scientifiques étrangères (Albanie)

2. Sont-ils offerts en **option** à ceux qui souhaitent se spécialiser? Prière d'indiquer les conditions ainsi que les exemples de **bonnes pratiques** et d'**éventuelles difficultés** rencontrées.

En général, les disciplines optionnelles sont offertes à ceux qui souhaitent se spécialiser (Albanie, Arménie, Belgique, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, « L'Ex-République Yougoslave de Macédoine » et Royaume-Uni). Seulement quelques États ont indiqué qu'il n'y avait pas de tels cours ou masters optionnels disponibles chez eux.

Bonnes pratiques:

- Master européen en droit de l'homme et démocratisation, organisé par plusieurs universités de l'UE

Difficultés:

- Domaine de droit perçu comme trop général pour attirer les futurs juristes

3. Constituent-ils une **composante des programmes de préparation aux examens** nationaux ou locaux permettant d'accéder aux différentes professions juridiques et de la **formation initiale et continue offerte aux juges, procureurs et avocats**? Prière d'indiquer les **modalités** ainsi que les exemples de **bonnes pratiques** ou toute **difficulté rencontrée**.

La Convention et la jurisprudence de la Cour ne sont pas systématiquement incluses dans les programmes de préparation aux examens d'accès aux différentes professions juridiques, à supposer que ces programmes existent. Les connaissances correspondantes ne sont testées aux examens que dans certains pays (juges: Albanie, Espagne, France, Grèce, Irlande, Lituanie, Pologne, Royaume-Uni ; avocats: Autriche, Fédération de Russie, France, Irlande, Royaume-Uni).

La Convention et la jurisprudence de la Cour sont incluses dans la formation initiale et continue offerte aux juges, procureurs et avocats dans presque tous les États membres, selon différentes modalités. Celles-ci consistent souvent en cours et séminaires sur la Convention et la Cour organisés par des organismes nationaux responsables de la formation des professionnels du droit futurs et actuels (écoles judiciaires, académies ou instituts de justice). Dans plusieurs États membres, des visites d'étude et des détachements à la Cour et au Conseil font partie de telles formations. Parfois la formation des juges est aussi organisée par les tribunaux internes, l'office de l'agent du gouvernement ou les ministères. Dans l'Europe de l'Est et dans les Balkans, des projets sont souvent mis en place par le Conseil de l'Europe, l'Union européenne (REFJ), l'OCDE et les différents donateurs en vue d'améliorer l'application des standards de la Convention par les tribunaux nationaux. Par ailleurs, plusieurs États mentionnent la coopération avec HELP (séminaires, conférences thématiques, apprentissage en ligne).

En plus, dans une grande majorité des pays, les juges et d'autres professions juridiques ont accès aux arrêts de la Cour concernant leur pays qui sont traduits dans leur langue nationale. Parfois, des manuels, analyses et notes sur la jurisprudence sont préparés et distribués par les autorités nationales, ou les documents produits par la Cour (fiches pratiques, guides sur la recevabilité) sont traduits et distribués.

De nouvelles méthodes d'apprentissage apparaissent, telles que l'approche horizontale dans la formation professionnelle des juges (enseignement aux droits de l'homme inclus dans les cours standards sur différentes disciplines de droit) (Bulgarie, Lettonie, Suède) ou « l'enseignement mixte » (enseignement en ligne combiné avec les séminaires classiques) (Croatie).

Concernant les (avocats), la formation est souvent offerte par les barreaux ou les centres de formation spécialisés¹⁵.

Formation incluse dans les programmes de préparation	Composante de la formation initiale et continue offerte aux juges et procureurs	Composante de la formation offerte aux avocats
<i>Pour futurs juges (et/ou procureurs):</i> <i>Croatie</i> <i>Espagne</i> <i>France</i> <i>Géorgie</i> <i>Grèce</i>	<i>Albanie</i> <i>Allemagne</i> <i>Arménie</i> <i>Autriche</i> <i>Azerbaïdjan</i> <i>Bosnie et Herzégovine</i> <i>Bulgarie</i>	<i>Albanie</i> <i>Allemagne</i> <i>Andorre</i> <i>Arménie</i> <i>Chypre</i> <i>Estonie</i> <i>France</i>

¹⁵Voir aussi, pour information sur les systèmes de formation des avocats dans les États membres de l'UE:

https://e-justice.europa.eu/content_lawyers_training_systems_in_the_member_states-407-fr.do?init=true

<p><i>Lettonie</i> <i>Norvège</i> <i>République tchèque</i> <i>Slovaquie</i> <i>Suède</i></p> <p>Pour avocats: <i>France</i> <i>Irlande</i> <i>Pologne</i> <i>République de Moldova</i> <i>Slovaquie</i> <i>Suède</i> <i>Royaume-Uni</i> <i>(Angleterre et Pays de Galles)</i></p>	<p><i>Croatie</i> <i>Espagne</i> <i>Estonie (formation continue)</i> <i>Fédération de Russie</i> <i>France</i> <i>Géorgie</i> <i>Grèce</i> <i>Irlande</i> <i>Lettonie</i> <i>Monaco</i> <i>Monténégro</i> <i>Norvège</i> <i>Pays-Bas</i> <i>Pologne</i> <i>Portugal</i> <i>République de Moldova</i> <i>République tchèque</i> <i>Roumanie</i> <i>Royaume-Uni</i> <i>Serbie</i> <i>Slovaquie</i> <i>Slovénie</i> <i>Suède</i> <i>« L'Ex-République Yougoslave de Macédoine »</i> <i>Ukraine</i></p>	<p><i>Géorgie</i> <i>Irlande</i> <i>Lettonie</i> <i>Luxembourg</i> <i>Malte</i> <i>Pays-Bas</i> <i>Pologne</i> <i>Portugal</i> <i>Royaume-Uni</i> <i>Serbie</i> <i>Slovaquie</i></p>
---	---	--

Bonnes pratiques:

- Discussion par visio-conférence avec les experts du Conseil de l'Europe au sujet des arrêts récents de la Cour (Arménie)
- Curriculum spécial « Droits fondamentaux » obligatoire pour les futurs juges et procureurs, incluant une visite d'étude à la Cour (Autriche)
- Personnes de contact désignées pour promouvoir le programme HELP parmi les juges et avocats (Azerbaïdjan)
- Coordinateurs pour le droit européen ('GCE') au sein de chaque tribunal spécifique, qui sont responsables pour tenir leurs collègues informés des développements récents dans la jurisprudence des cours européennes
- Publication par l'Institut des droits de l'homme de Bruxelles de la 'Revue trimestrielle des droits de l'homme' destinée aux juges et avocats (Belgique)
- Base de données européenne en droits de l'homme dans le cadre du Projet Europe Sud Est (Bosnie et Herzégovine)
- Diplôme professionnel en Droits de l'Homme et Égalité offert par l'Institut des Affaires Publiques (Irlande)
- Formation anti-discrimination offerte aux professionnels concernés (Monténégro, Serbie)
- Projet mis en œuvre par la Cour suprême de Monténégro en coopération avec AIRE Centre (Londres), visant à renforcer les capacités des tribunaux internes à mettre leur

pratique en conformité avec le droit européen en matière de droits de l'homme (Monténégro)

- Projet multi-annuel de formation systématique aux droits de l'homme et la Convention offerte aux juges et procureurs, incluant les manuels du CoE traduits en polonais (Pologne)
- Programme de formation ciblée dans les cours d'appel et régionales, lancé sur la base d'une « carte de violations de la Convention » (Pologne)
- Séminaire organisé par le Procureur Général sur la question de la durée excessive de la détention provisoire à la lumière des normes européennes relatives à la protection des droits de l'homme, retransmis dans tout le pays & collection de bonnes pratiques établie par les participants, publiée et diffusée (Pologne)
- Livres électroniques sur les droits de l'homme, téléchargeables à titre gratuit (Portugal)
- Base de données de la jurisprudence de Strasbourg en langue tchèque disponible en ligne gratuitement (République tchèque)
- Session de formation en ligne pour juges et non-juges au sein des tribunaux, produites par l'Académie de formation judiciaire (Suède)

Difficultés:

- Ampleur et complexité de la jurisprudence (Bosnie et Herzégovine)
- Barrières linguistiques (Bosnie et Herzégovine)
- Manque de formateurs nationaux spécialisés (Bulgarie, Croatie)
- Manque d'intérêt de la part des participants éventuels – avocats (Bulgarie, Irlande)
- Ressources financières insuffisantes (Croatie, Grèce)
- Charge de travail des juges et des procureurs (Grèce)
- Manque de connaissances préalables (Monténégro)

4. Constituent-ils une **composante de la formation initiale et professionnelle** offerte au personnel dans **d'autres secteurs chargés de l'application de la loi** et/ou aux agents **ayant affaire aux personnes privées de liberté** ainsi qu'au personnel des services d'immigration, de manière à prendre en compte leurs besoins spécifiques ? Prière d'indiquer les **modalités** ainsi que les exemples de **bonnes pratiques** ou **toute difficulté** rencontrée.

La Convention et la jurisprudence de la Cour constituent une composante de la formation initiale et professionnelle offerte au personnel dans d'autres secteurs chargés de l'application de la loi et/ou aux agents ayant affaire aux personnes privées de liberté ainsi qu'au personnel des services d'immigration dans de nombreux États membres. La formation des forces de l'ordre apparaît être la plus fréquente (Arménie, Belgique, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Irlande, Lettonie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Ukraine), suivie par la formation offerte au personnel des services pénitentiaires (Allemagne, Autriche, Belgique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Irlande, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Serbie, Suède, Suisse, « L'Ex-République Yougoslave de Macédoine », Royaume-Uni et Ukraine) et aux agents chargés de l'application de la loi (Autriche, Bulgarie, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Suède). La formation peut être organisée par les écoles nationales de l'administration publique (Albanie, Pologne), par les ministères (Fédération de Russie, Finlande, Monaco) ou par les universités (enseignement postuniversitaire) (Lettonie, Pays-Bas, Suède). Parfois la formation est axée sur la

jurisprudence de la Cour qui vise spécifiquement l'État en question, ou sur les besoins spéciaux du personnel concerné.

Dans plusieurs pays, des notes/bulletins d'information sur la jurisprudence de la Cour ou sur les arrêts pertinents sont distribués aux autorités concernées (Espagne, France, Pologne, République tchèque, Suède), ou les fiches pratiques et les guides de jurisprudence élaborés par la Cour sont diffusés par les autorités ~~il y a diffusion des fiches pratiques et des guides de la Cour~~ (Allemagne, Autriche, Estonie, Pologne). La boîte à outils pour informer les agents publics sur les obligations de l'Etat dans l'application de la Convention, élaborée par le Conseil de l'Europe, est également utilisée dans certains pays (Belgique, Estonie, Irlande, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie). Dans plusieurs pays, des manuels et guides thématiques sont disponibles aux agents publics, policiers et gardes-frontières (Estonie, Lettonie, Pays-Bas, Pologne, Suède, Suisse).

Les autorités exécutives et législatives reçoivent des informations pertinentes principalement par le biais des rapports annuels établis par les agents de gouvernements, les ombudsmans, les ministères et les institutions nationales de droits de l'homme.

Bonnes pratiques:

- Formations organisées pour les instances chargées de l'application de la loi et pour les fonctionnaires dans le système judiciaire, portant sur comment satisfaire aux exigences de la Convention à la suite de chaque arrêt de la Cour visant un État membre (Arménie)
- Standards du CPT enseignés à l'Académie de Police (Arménie)
- Formation anti-discrimination pour les professionnels concernés (projet de l'OCDE)
- Formation sur les crimes de haine pour les policiers (projet spécial de l'OCDE en Pologne)
- Formation des policiers en matière de législation anti-discrimination et anti-racisme, traitement des enfants et des mineurs, gestion de la diversité et dialogue interculturel, contrôle de la violence (Belgique)
- Formations judiciaires, notamment sur le racisme et l'antisémitisme, ouvertes aux policiers, douaniers et autres agents (France)
- Programme de développement de ressources humaines portant sur les droits de l'homme et destiné aux fonctionnaires public, développé et mis en œuvre par l'Université d'Uppsala (Suède)
- Formation offerte aux groupes mixtes (juges, policiers, assistants administratifs) sur les sujets d'intérêt commun (Bulgarie)

Difficultés:

- Changements fréquents de personnel au sein de l'administration publique (Albanie)

5. Est-ce que l'enseignement et la formation aux droits de l'homme sont intégrés dans les **structures stables/permanentes** – publiques et privées?

Prière de fournir des exemples de **bonnes pratiques** dans ce domaine et d'indiquer toute **difficulté rencontrée**.

Dans tous les États membres il existe des établissements d'éducation supérieure, telles différentes universités nationales, qui offrent un enseignement aux droits de l'homme.

La formation professionnelle est généralement assurée par les structures de formation permanentes destinées essentiellement aux (futurs) juges, qui devraient dorénavant exister dans tous les États membres sous forme d'écoles judiciaires nationales ou centres de

formation, instituts de justice, académies de justice, etc. La formation peut aussi être organisée par les ministères de la Justice, les Conseils judiciaires ou les cours (suprêmes) elles-mêmes.¹⁶ La formation des avocats est principalement assurée par les barreaux ou par les centres de formation spécialisés.

Aucune bonne pratique ou difficulté spécifiques n'ont été mentionnées.

6. Est-ce que la formation est dispensée par les **personnes ayant une bonne connaissance des concepts de la Convention** et de la jurisprudence de la Cour ainsi qu'une connaissance adéquate des **nouvelles techniques de formation professionnelle** ? Prière d'indiquer les exemples de bonnes pratiques dans ce domaine ou toute **difficulté rencontrée**.

La formation est habituellement dispensée par les experts sur la Convention et la jurisprudence, qui incluent des juges et juristes qualifiés, des experts et organisations internationales, des juristes de l'office de l'agent du gouvernement (p. ex. en République tchèque deux membres de l'Office de l'Agent du Gouvernement sont des formateurs certifiés HELP et les membres de l'Office donnent des conférences sur la jurisprudence de Strasbourg), des juges des cours suprêmes, des juristes anciens et actuels du Greffe de la Cour, des anciens juges détachés, des professeurs d'université, des experts nationaux et des professionnels du droit, des ONG ou des organisations donatrices.

Seulement quelques États ont indiqué que leurs experts nationaux avaient suivi des sessions de formation pour formateurs (Albanie, Bulgarie, Croatie, Lettonie, Slovaquie, « L'Ex-République Yougoslave de Macédoine »).

Bonnes pratiques:

- Participation des juges (anciens ou actuels) de la Cour à la formation professionnelle des juges (Allemagne, Bulgarie, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Liechtenstein, Monaco, Pays-Bas, Slovaquie)
- Réseau de consultants/formateurs spécialisés composés de juges précédemment détachés à la Cour (Bulgarie)
- Études de cas soumises aux juges stagiaires corrigés par les membres du Greffe de la Cour

Difficultés:

- Besoin d'améliorer la qualification des professeurs d'université par le biais d'une formation continue sur les développements de la jurisprudence (Bulgarie)
- Juges plus réceptifs aux juges-formateurs qu'aux enseignants universitaires et les experts des ONG avec plus d'expérience
- Connaissance des langues étrangères, accès aux informations, reconnaissance de l'importance des connaissances en matière de Convention et de jurisprudence correspondante (Albanie)

¹⁶ Voir aussi, pour les États membres de l'UE:

https://e-justice.europa.eu/content_national_training_structures_for_the_judiciary-406-fr.do?init=true

7. Veuillez fournir les exemples des initiatives relatives à la **formation des enseignants et de formateurs spécialisés** dans ce domaine. Prière d'indiquer toute **difficulté rencontrée**.

Beaucoup de pays travaillent avec le Conseil de l'Europe et HELP ou « HELP dans les 28 » (Albanie, Arménie, Croatie, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, République de Moldova, Monténégro, Pologne, République tchèque, « L'Ex-République Yougoslave de Macédoine », Ukraine). Des formations offertes par l'UE, REFJ, FRONTEX et ERA ont également été mentionnées (Azerbaïdjan, Bulgarie, Espagne, Estonie, Finlande, République tchèque), ainsi que celles soutenues par les donateurs et ambassades étrangers (Monténégro, Serbie, « L'Ex-République Yougoslave de Macédoine »).

Il existe aussi dans les États membres des cours et formations pour formateurs, qui sont essentiellement organisées par différentes autorités telles que les barreaux nationaux (France), institutions de formation judiciaire (Pologne, Serbie, « L'Ex-République Yougoslave de Macédoine »), le bureau du procureur (Géorgie) ou la police (Pologne).

Bonnes pratiques:

- Ateliers pour formateurs portant sur les techniques d'enseignement modernes régulièrement organisés par l'Académie Judiciaire (Croatie, « L'Ex-République Yougoslave de Macédoine »)
- Formation des « consultants » - procureurs et juges chargés d'offrir des consultations aux autres procureurs et juges en matière de standards du Conseil de l'Europe et de diffuser la Convention et les standards de la jurisprudence de la Cour – par l'École nationale de la Justice et du Parquet Public (Pologne)
- Candidats (procureurs) au ToT testés par les formateurs, les meilleurs impliqués dans les formations pilote et en cascade (Géorgie)

Difficultés:

- Barrières linguistiques à l'égard des formations organisées dans le cadre de « HELP dans les 28 » (Bulgarie)
- Manque de ressources financières (Albanie, Bulgarie, Serbie)

8. Pourriez-vous fournir des exemples d'initiatives non-étatiques pour la **promotion de la sensibilisation** à la Convention et **des connaissances** sur le système de la Convention, telles que la mise en place de structures spéciales pour l'enseignement et la recherche en droits de l'homme, de concours de procès simulés ou de campagnes de sensibilisation ?

Dans plusieurs États membres, les organisations étudiantes comme ELSA, les organisations non-gouvernementales et les branches locales ou régionales des organisations étrangères (OCDE, ONU) prennent des initiatives pour promouvoir la conscience et les connaissances du système de la Convention. Des concours de procès simulés ou d'autres concours de plaidoiries sont régulièrement organisés à travers les États membres, et ce principalement par les universités et les organisations étudiantes mais aussi, dans une certaine mesure, par les organisations non-gouvernementales. D'autres initiatives incluent des litiges stratégiques, l'assistance juridique, les publications, la formation, le suivi, l'élaboration de rapports, etc. Les projets de l'UE, du Conseil de l'Europe et de HELP ont également été mentionnés.

Bonnes pratiques:

- Centre de recherche interdisciplinaire « Droits fondamentaux et lien social » (Université Notre-Dame de la Paix, Belgique)
- MOOC sur la plateforme Coursera développé par l'Université d'Utrecht (Pays-Bas), MOOC sur l'UE et les droits de l'homme développé par l'Université Catholique de Leuven (Belgique) sur la base du projet FRAME
- Concours européen des droits de l'homme René Cassin

Difficultés:

- Manque de ressources financières, baisse des dons étrangers (Serbie)

9. Y a-t-il une **évaluation d'impact pour ce qui est de l'effectivité** de l'enseignement/formation aux droits de l'homme dans votre pays ? Comment est-elle assurée ?

Il n'y a pas d'évaluation systématique effectuée dans les États membres.

L'enseignement universitaire peut être évalué par les étudiants à la fin de leurs études (Albanie).

Dans quelques États membres la formation professionnelle des juges est évaluée à l'aide des formulaires d'évaluation remplis par les juges à l'issue de la formation (Bulgarie, Estonie, Géorgie, Lettonie, République tchèque, « L'Ex-République Yougoslave de Macédoine »). Dans le cadre de certains projets, les répercussions de la formation sur la pratique judiciaire peuvent être occasionnellement évaluées (Bulgarie, Géorgie). Des formulaires utilisés par le programme HELP ont été mentionnés (Fédération de Russie).

Bonnes pratiques:

- Groupe de travail mis en place par le ministre de la Justice en 2015 afin d'évaluer l'état actuel de l'enseignement du droit, d'identifier les faiblesses existantes et de proposer d'éventuels amendements au Règlement sur les exigences d'État unifiées applicables au diplôme universitaire de droit et aux qualifications professionnelles des juristes (Bulgarie)
- Effectivité de la formation aux droits de l'homme par l'Académie Judiciaire évaluée par l'Ombudsman qui a le pouvoir de recommander des formations supplémentaires ou de mettre l'accent sur les domaines nécessitant une attention particulière (Croatie)
- Etude conjointe du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne "Application des standards de la Convention européenne des droits de l'homme par les tribunaux de droit commun en Géorgie" (2013-2016)

Difficultés:

- Besoin de mettre en place des indicateurs de quantité objectifs (Bulgarie)

10. Pourriez-vous fournir des **exemples de coopération/liens** entre la formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit et l'enseignement universitaire ?

Il n'est pas rare que certains aspects de l'éducation universitaire englobent la participation des professionnels du droit actifs, par exemple en tant qu'enseignants dans certains cours ou participants aux ateliers et séminaires. A l'inverse, les professeurs universitaires sont souvent

invités à intervenir dans la formation professionnelle des juges (Bulgarie, Estonie, Lettonie, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Slovénie) ou à élaborer, avec les juges, des manuels de droits de l'homme (Bulgarie).

Les professionnels du milieu universitaire et du droit établissent des liens aussi grâce aux diverses conférences, forums, discussions, recherche (Albanie, Arménie, Fédération de Russie, France, Irlande, Séminaires de droits de l'homme de Varsovie en Pologne, Slovaquie). Dans plusieurs États membres les étudiants peuvent effectuer des visites d'étude dans des institutions juridiques (Arménie, Croatie, Royaume-Uni) ou des stages au sein des tribunaux, des autorités publiques ou des ONG (Slovaquie). Dans de nombreux États des concours de procès simulés sont accueillis par les universités et les associations étudiantes, où les juges actifs jouent parfois le rôle des juges (Grèce, Géorgie, Fédération de Russie, France, Lettonie, Norvège, Serbie, Slovénie, Suisse, « L'Ex-République Yougoslave de Macédoine »); des cliniques juridiques dans les facultés de droit ont aussi été mentionnées (Albanie, Belgique, France, Géorgie, Serbie, Slovaquie).

Bonnes pratiques:

- Initiative «Un jour avec le juge » – les étudiants universitaires passent une journée dans un tribunal à travailler avec un juge, l'observant dans son travail et lors des audiences (Lituanie)
- Coopération entre l'Administration judiciaire norvégienne et l'Université d'Oslo (PluriCourts) (Norvège)

Aucune difficulté particulière n'a été mentionnée.